

21-05/73-PAEF-SOS/PA

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.313-3, L.313-4 et R313-8 à R313-19 ;

Vu la déclaration du 31 août 2004, déposée à la Préfecture d'Eure-et-Loir portant déclaration d'ouverture d'un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et/ou des a,b,c,h,i, ou j de la catégorie D ;

Considérant que M. Mickaël BOURGEOT, a repris le 23 juin 2016 l'armurerie de son père, M. Christian BOURGEOT, titulaire d'une déclaration préfectorale du 31 août 2004 autorisant l'ouverture d'un commerce d'armes, de munitions et de leurs éléments, situé 2, rue de la Mairie – Bonville à Gellainville (28630), a fait part de la cessation d'activité à compter du 31 mai 2021 ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation d'ouverture de commerce d'armes, de munitions et de leurs éléments des catégories C et/ou des a,b,c,h,i, ou j de la catégorie D délivrée pour le local situé 2, rue de la Mairie – Bonville à Gellainville (28630) pour l'Armurerie des Plaines (A.D.P.) enregistrée sous le numéro 814 263 976 au registre du commerce et des sociétés, représentée par M. Mickaël BOURGEOT est retirée.

Article 2 : La date de la fermeture dudit local est fixée au 31 mai 2021.

Article 3 : Jusqu'à la date fixée à l'article 2, M. Mickaël BOURGEOT peut effectuer les opérations de vente prévue par la réglementation aux fins de liquidation du matériel, à l'exclusion de toute fabrication et de tout achat d'armes, de munitions et de leurs éléments.

Article 4 : A l'issue du délai fixé à l'article 3, le matériel non liquidé sera vendu aux enchères publiques ou remis définitivement à l'État pour destruction. Le produit net de cette vente aux enchères bénéficiera à M. Mickaël BOURGEOT.

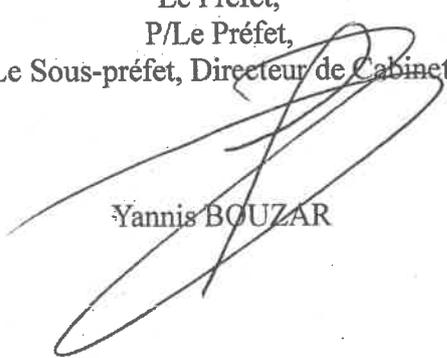
Article 5 : La déclaration du 31 août 2004, déposée à la Préfecture d'Eure-et-Loir portant autorisation d'ouverture d'un commerce d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories C et/ou des a,b,c,h, ou j de la catégorie D est caduque.

Article 6 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous .

Article 7 : Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, Monsieur le Colonel, commandant du Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **31 MAI 2021**

Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet


Yannis BOUZAR

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision de l'administration, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Un recours gracieux adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir, Cabinet, Service des Sécurités, Police administrative, Place de la République – CS 80537- 28019 Chartres Cedex

⇒ Un recours hiérarchique adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau 75008 Paris

⇒ Un recours contentieux adressé à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex 1.

Le T.A. peut-être également saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).